

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**DIVISION DES PENSIONS
ET DES PRESTATIONS**

**Service d'action sociale
(DIPP2)**

Affaire suivie par :

- Sylvie LE NERRANT
Chef de la division des pensions
et des prestations
- Marie-Noëlle NARVAEZ
Chef du service académique
d'action sociale DIPP2
- Isabelle DAGOURET
Adjointe au chef de service

Tél : 01 30 83 50 88

Mel: ce.dipp2@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A

Pour Information : I

A	DSDEN	I	IUT
A	Inspections	I	CIEP
A	CT - CM	I	Gds étab. Sup.
A	CD - CS	I	CROUS
A	Lycées	I	CANOPE
A	Collèges	I	DRONISEP
A	EREA - ERPD	I	UNSS
A	ENSEA	I	MELH
A	CIO	I	Lycée militaire
A	INS HEA	I	DRCS
A	Éts privés	I	DDCS 78
I	CREPS	I	DDCS 91
I	Universités	I	DDCS 92
I	IUFM	I	DDCS 95
Autre : représentants des personnels			

Nature du document :

- Nouveau
- Modifié
- Reconduit

Le présent document comporte:

circulaire 4 Pages
5 annexes 5 Pages
Total 9 pages

Versailles, le 9 juillet 2018

**Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à

Mesdames et Messieurs

- les directeurs académiques des services
départementaux de l'éducation nationale,
- les chefs d'établissement,
- les responsables d'unités administratives,
- les chefs de division et de service,

Objet : DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE – Année 2018-2019

Réf :

- Circulaire DGAFP/budget du 15 décembre 2017 relative aux taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.
- Commissions académiques d'action sociale (CAAS) des 21 mars 2017 et 10 avril 2018.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives aux prestations d'action sociale, et de vous permettre de les communiquer le plus largement possible à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

L'ensemble détaillé du dispositif d'action sociale est consultable sur le site académique à l'adresse suivante : <http://acver.fr/social>

Les imprimés destinés à la constitution des demandes d'aides sont téléchargeables à la même adresse.

Le service de l'action sociale (DIPP2), situé au rectorat, est l'interlocuteur des personnels pour toute question sur le dispositif :
ce.dipp@ac-versailles.fr - 01 30 83 50 88

RAPPEL : UN GUIDE LOGEMENT EST DISPONIBLE

Il est destiné à tous et tout particulièrement aux personnels stagiaires et néo-titulaires affectés dans l'académie à la rentrée 2018

<http://acver.fr/guidelogeement>

1 - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE :

L'action sociale est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle est essentielle car elle contribue à leur bien-être et permet d'améliorer leurs conditions personnelles et familiales.

Les personnels peuvent prétendre à plusieurs types de prestations :

- **les prestations interministérielles (PIM)** définies par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP - Ministère de l'action et des comptes publics).

Elles sont gérées :

- soit directement par l'académie :
 - ❖ Subvention restauration
La prestation est versée directement auprès du prestataire ou de l'établissement qui assure le service de restauration.
Les établissements qui disposent d'un service annexé géré par leurs propres services ne sont pas concernés.
 - ❖ Allocation pour les parents d'enfants handicapés.
 - ❖ Aides aux séjours d'enfants.
- soit par la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) cf. site : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>
- soit par un prestataire extérieur (ex. chèques emploi service universel CESU, chèques vacances, chèques coupons sport). Les liens pour accéder aux sites des prestataires sont disponibles sur le site de l'académie : <http://acver.fr/social>

- **les actions sociales d'initiative académique (ASIA)** soumises à la décision du recteur sur proposition de la commission académique d'action sociale (CAAS).

Ces prestations concernent :

- ✓ la sphère personnelle (aides au logement - à la famille - à la scolarité...)
- ✓ la sphère professionnelle des personnels (aides en faveur des fonctionnaires stagiaires primo- arrivants de région, reçus à un concours externe - aide aux personnels séparés de leurs conjoints/enfants pour des raisons professionnelles, aide aux personnels qui ont des horaires décalés...).

Elles sont allouées, pour la plupart, sous certaines conditions, notamment de revenus. Elles sont, néanmoins, accessibles aux personnels de catégorie A, notamment ceux qui sont en début de carrière.

Les demandes sont instruites par le service académique d'action sociale (DIPP 2) et les aides sont payées, dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers doivent parvenir complets, dans le respect des dates limites de dépôt, à l'adresse suivante :

**Rectorat de Versailles
DIPP2
3, boulevard de Lesseps
78000 Versailles**



▪ ASIA individuelles :

Les ASIA individuelles sont soumises à deux barèmes, l'un pour la famille, l'autre pour le logement (annexe1) à l'exception de deux aides dont les conditions d'éligibilité diffèrent et figurent sur le dossier :

- « l'aide au fonctionnaire séparé de son conjoint ou de ses enfants par obligation professionnelle ».
- « l'aide en faveur des fonctionnaires primo-arrivants de régions ».

Sur proposition des membres de la commission académique d'action sociale réunie le 10 avril 2018, le recteur a décidé de modifier à compter du 1^{er} septembre 2018 le montant de l'aide aux voyages dans le cadre scolaire.

3/4

⚠ Il convient de porter une attention particulière aux dates limites pour déposer un dossier. Les dates limites varient selon les aides et sont précisées dans chacun des dossiers consultables sur le site web académique : <http://acver.fr/social>

Ces dispositions seront en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, sauf nouvelles dispositions qui seraient prises par le recteur, après avis de la CAAS.

▪ ASIA collectives :

Tous les personnels peuvent bénéficier de consultations juridiques et de consultations auprès des conseillers en économie sociale et familiale quel que soit leur indice ou leur statut. Pour plus de détails, se reporter à l'annexe 2 - dispositif et procédures à suivre.

➤ Les secours exceptionnels et les prêts.

Ces aides sont accordées aux personnels qui rencontrent des difficultés financières exceptionnelles.

Les demandes sont examinées après entretien avec une assistante sociale des personnels (annexe 3) en commissions départementales d'action sociale.

Les services administratifs d'action sociale et les assistants sociaux des personnels, (annexe 3) sont les interlocuteurs des personnels dans chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour les questions relatives :

- au logement, y compris les chèques nuitées destinés prioritairement aux primo-arrivants de régions.
- aux ASIA collectives.
- aux demandes de secours exceptionnels et de prêts.

2 – BÉNÉFICIAIRES :

Peuvent bénéficier de l'action sociale :

► **les agents en activité** : personnels titulaires, stagiaires, étudiants apprentis professeurs (EAP) et apprentis de la fonction publique, maîtres de l'enseignement privé sous contrat et agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu de façon permanente et continue pour une durée de 6 mois minimum ou 10 mois, selon le type d'aide.

Les personnels doivent être rémunérés sur le budget de l'Etat et payés par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) des Yvelines.

Compte tenu de leur statut, les assistants d'éducation et les AESH ne sont éligibles qu'à certaines aides.

Pour plus d'informations, il convient de se reporter aux conditions d'éligibilité correspondant à chacune des aides (cf. site <http://acver.fr/social>)

► **les personnels retraités domiciliés dans l'académie** s'ils relèvent du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La situation de l'agent sera appréciée au moment du fait générateur du droit.



Je vous rappelle que les personnels de la filière technique en poste dans les EPLE bénéficient exclusivement du dispositif d'action sociale mis en place par leur collectivité territoriale de rattachement.

3 - INFORMATION RELATIVE A L'ACTION SOCIALE :

4/4

Il est essentiel que tous les personnels, en particulier les nouveaux arrivants dans l'académie, soient informés afin de leur permettre de bénéficier du dispositif académique d'action sociale qui leur est offert.

Les membres de la CAAS ont demandé un renforcement de l'information. Aussi, en sus de la présente circulaire qu'il conviendra de diffuser largement à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, il vous est demandé de communiquer sur l'action sociale :

→ par information auprès des personnels, notamment stagiaires et néo-titulaires lors des réunions d'accueil.

→ par voie d'affichage : il est demandé aux directeurs d'écoles, inspecteurs de circonscription, chefs d'établissement et chefs de service de bien vouloir faire dupliquer en plusieurs exemplaires l'affiche jointe (**annexe 4**) en format A3 (si possible en couleur) et la faire apposer dans les lieux les plus fréquentés par tous les personnels.

Par ailleurs, courant septembre 2018 et au début de l'année 2019, le rectorat adressera à chaque établissement et service ainsi qu'à chaque personnel de l'académie sur son adresse électronique professionnelle « **ac-versailles.fr** » un dépliant (**annexe 5**) dématérialisé synthétisant toutes les aides susceptibles d'être allouées avec un lien vers la rubrique sociale du site WEB académique.

Il vous est demandé de relayer l'information lors de ces deux envois.

Un effort important d'information devra se poursuivre, notamment à destination des personnels nouvellement nommés et des personnels de catégorie C, des AED et AESH qui méconnaissent souvent les aides auxquelles ils peuvent légitimement prétendre.

Je vous remercie, d'ores et déjà, de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente circulaire et à sa large diffusion auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Barèmes famille et logement 2018-2019.
- Annexe 2 : Actions sociales d'initiative académique collectives 2018-2019.
- Annexe 3 : Coordonnées des services sociaux et administratifs d'action sociale des départements.
- Annexe 4 : Affiche d'action sociale 2018-2019
- Annexe 5 : Dépliant d'action sociale 2018-2019